

ARRÊTE N°2019/07/SG

Service : Direction des Affaires Générales / Ref. JB/RZ/NAB/CD
Domaine : Administration générale.

OBJET : Moratoire temporaire sur le déploiement des compteurs communicants « Linky » sur une partie du territoire de la Ville de Malakoff.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants, L.2122-27 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3111-1 ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L.322-4 ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L.224-8 ;

Considérant les incidents qui se sont produits sur certaines parties du territoire de la commune lors de la première phase d'installation des compteurs communicants « Linky » ;

Considérant la constitution d'un collectif « anti-Linky », qui assure des permanences à la bibliothèque associative de Malakoff, située impasse Carnot ;

Considérant l'envoi réitéré de courriers des membres et sympathisants du collectif à la société « ENEDIS » exprimant la volonté de s'opposer, y compris physiquement, au déploiement du compteur Linky ;

Considérant les différents témoignages portés aux agents d'accueil de l'Hôtel de Ville faisant état de menaces commerciales afin d'obtenir un rendez-vous d'installation des compteurs ;

Considérant le vœu adopté par le conseil municipal, lors de sa séance en date du 13 décembre 2017, demandant que le gestionnaire du réseau de distribution respecte la volonté des usagers, ne mène aucune action coercitive en cas de refus d'installation du compteur et cherche une solution par la voie du dialogue ;

Considérant que les installateurs du compteur passent outre le refus des usagers, et que cette situation constitue un risque manifeste de trouble à l'ordre public sur certaines parties du territoire de la commune ;

Considérant qu'il revient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de l'ordre public sur le territoire de sa commune, notamment concernant la sécurité et la tranquillité publique ;

Considérant que la mesure de police administrative doit être nécessaire, donc justifiée par l'existence effective ou le risque manifeste d'un trouble à l'ordre public ;

Considérant que la mesure de police administrative doit être proportionnée, donc limitée dans le temps et dans l'espace ;

Considérant que le risque manifeste de trouble à l'ordre public est caractérisé par les incidents qui se sont produits lors des différentes phases d'installation. En effet, une partie de la population de la ville a exprimé son opposition en refusant l'accès au domicile et en exigeant le respect du droit de propriété ;

Considérant que les parties du territoire communal pouvant donner lieu à des troubles à l'ordre public sont identifiées sur la base des remontées effectuées par le comité « anti-Linky » ;

Considérant que ces éléments justifient un moratoire temporaire concernant le déploiement des compteurs « Linky » sur une partie du territoire de la commune ;

ARRÊTE :

Article 1 : **INSTITUE**, à compter du rendu exécutoire du présent arrêté, un moratoire de TROIS MOIS portant sur le déploiement des compteurs communicants « Linky » dans les voies communales suivantes :

Avenue du 12 Février 1934	Rue Eugène Varlin
Avenue Jean Jaurès	Rue François Coppée
Avenue Jules Ferry	Rue Frédéric Fournier
Avenue Augustin Dumont	Rue Gabriel Crié
Avenue du Maréchal Leclerc	Rue Gallieni
Avenue Maurice Thorez	Rue Gambetta
Avenue Pierre Brossolette	Rue Guy Môquet
Boulevard Gabriel Péri	Rue Hubert Ponscarne
Impasse Césaire	Rue Jean Moulin
Impasse Marceau	Rue Jean-Jacques Rousseau
Impasse Hubert Ponscarne	Rue Léon Salagnac
Impasse Ressort	Rue Louis Girard
Passage d'Arcole	Rue Lucien et Edouard Gerber
Passage du Nord	Rue Nicomédès Pascual
Passage Michelin	Rue Paul Bert
Place du 11 novembre	Rue Paul Vaillant Couturier
Place du 14 juillet	Rue Perrot
Rue Ampère	Rue Raymond Fassin
Rue André Coin	Rue Renault
Rue Benjamin Raspail	Rue Savier
Rue Béranger	Rue Victor Hugo
Rue Caron	Rue Vincent Morris
Rue Chauvelot	Rue Voltaire
Rue Danicourt	Rue Drouet-Peupion
Rue Danton	Rue Pierre Larousse
Rue Drouet-Peupion	Rue Carnot
Rue de la Tour	Villa Adnot
Rue des Garmants	Villa Labrousse
Rue Emile Zola	Villa Marie-Antoinette
Rue Etienne Dolet	Villa Rose

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine, Monsieur le Commissaire de Police, remise à Monsieur le Président de la société « ENEDIS » et affichée en tous lieux utiles.

Article 3 : Madame la Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Arrivée en Préfecture le : 19 Mars 2019.....

Publiée le : 19 Mars 2019.....

Exécutoire le : 19 Mars 2019.....



Fait à Malakoff, le 18 mars 2019

Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME